

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

JJ/KB

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2005

N° 18

OBJET :

SEMCODA -

**Acquisition et amélioration
d'un pavillon, 51, avenue de
Macon à Bourg-en-Bresse -
Garantie financière de la
ville**

**Emprunt de 85 000 € auprès
de la Caisse des Dépôts et
Consignations -**

Présents : M. BERTRAND Jean-Michel, Député-Maire ;
M. BRETON, Mmes MOREL, GUILLERMIN, DESFARGES,
MM. FROMONT, LEPELTIER, Mme LAUGEL, M. MOREL-LAB,
Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ;
Mme BOZON (à partir de la question 2), M. BRAYARD, Mme
CHAMPEL, MM. COURTIEUX, DEBAT (jusqu'à la question 3), Mme
DOMINJON-STENGER, M. DORE, MM. FEILLENS (à partir de la
question 4), LACROIX, LE MAOUT (à partir de la question 4), Mme
MAYER, MM. MAZUY, MORNET, Mmes MOTTA, NOLL, Mme PERRET,
MM. PERRIOD, M. PRITZY, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-
GIRARD, VEILLEROT, ZILLER

Excusés : M BERNIGAUD (Mme NOLL-FONTENILLE), Mme BOZON à
la question 1 (Mme DESFARGES), Mme BRENDEL (M MORNET), M
CAILLAT (Mme JEAN LOUIS), Mme CLAME (M PERRIOD), M DEBAT à
partir de la question 4, (Mme SAINT ANDRE), Mme DUTHU jusqu'à
la question 4, (M DEBAT), M FEILLENS jusqu'à la question 3 (M BRETON),
M GAUTHERET, M LE MAOUT jusqu'à la question 3 (M COURTIEUX), M
PARAMELLE (M MAZUY), Mme PONS LAMOITTE (Mme WITTMANN),
M RODET (Mme CHAMPEL),

Secrétaire de séance : M. MAZUY

Rapporteur : M. LE MAIRE

EXPOSE

Par lettre en date du 16 juin 2005, la SEMCODA a sollicité la garantie financière de la Ville pour un emprunt de 85 000 €, que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération d'acquisition et amélioration d'un pavillon, 51, avenue de Macon à Bourg-en-Bresse.

Le profil de ce Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) est actuellement le suivant :

- Montant du prêt : 85 000 €
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Périodicité des échéances : annuelles
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A des Caisses d'Epargne
- Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

L'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur cette demande de garantie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU l'avis favorable émis par la commission des finances dans sa réunion du 15 septembre 2005,

A L'UNANIMITE (41 voix)

DECIDE que la ville de Bourg-en-Bresse accorde sa garantie à la SEMCODA pour un emprunt de 85 000 € que cet organisme envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'opération d'acquisition et amélioration d'un pavillon, 51, avenue de Macon à Bourg-en-Bresse.

Le profil de ce Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) est actuellement le suivant :

- Montant du prêt : 85 000 €
- Durée : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Périodicité des échéances : annuelles
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A des Caisses d'Epargne
- Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

PRECISE QUE au cas où la SEMCODA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des

intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

S'ENGAGE pendant toute la durée de la période de remboursement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville la convention à intervenir entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMCODA.
